



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-270

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DAAF

R02-2020-12-02-001 - Arrêté préfectoral du 02 12 2020 portant mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par SARL Madinina AGRI, pour l'installation d'un élevage de volailles de chair, situé au quartier Peter Maillet au Saint-Esprit (3 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2020-12-01-002 - Subdélégation en matière de contentieux et gracieux fiscal - Richard PATURANCE (1 page)

Page 7

DAAF

R02-2020-12-02-001

Arrêté préfectoral du 02 12 2020 portant mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par SARL Madinina AGRI, pour l'installation d'un élevage de volailles de chair, situé au quartier Peter Maillet au Saint-Esprit



Arrêté portant mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par la SARL MADININA AGRI, pour l'installation d'un élevage de volailles de chair, situé Quartier Peter Maillet sur la commune du Saint-Esprit.

LE PREFET

Vu le code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment l'article R.511-9 et son annexe relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et l'article L.171-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, M. CAZELLES Stanislas ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier technique annexé déposés le 29 septembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que, l'installation d'un élevage de volailles de chair située Quartier Peter Maillet sur la commune du Saint-Esprit est, au vu de du nombre d'animaux équivalents, soumise à la réglementation des ICPE, sur le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111 « Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques ».

Considérant que la SARL MADININA AGRI a été déclarée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter les installations susvisées par le récépissé n° A-0-I8Y6F1GSB ;

Considérant le dépôt d'une demande d'enregistrement en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SARL MADININA AGRI, à une consultation du public en mairie du Saint-Esprit, organisée selon les modalités définies par les articles R.512-46-12 et R.512-46-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre pour avis, la demande présentée par la SARL MADININA AGRI au Conseil Municipal de la ville du Saint-Esprit ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1 - Exploitant

La demande déposée le 29 septembre 2020 par la SARL MADININA AGRI (SIRET : 853 942 233 00018) dont le siège social est située, Quartier Peter Maillet au Saint-Esprit, au titre de la procédure d'enregistrement d'un élevage de volailles de chair, visé par la rubrique 2111, sera mise à la disposition du public à la mairie du Saint-Esprit, du lundi 4 janvier 2021 au lundi 1^{er} février 2021 inclus.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2111	<i>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.</i>	Élevage de volailles d'une capacité supérieure à 30 000 mais inférieure à 40 000.	E	demande D'enregistrement

Tableau 1 : Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé). Portée de la demande : concerne les installations repérées "demande d'enregistrement" et "régularisation".

Les prescriptions générales qui s'appliqueront aux installations, sont fixées par l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 - Consultations et horaires

Le public pourra prendre connaissance du dossier du lundi 4 janvier 2021 au lundi 1^{er} février 2021 inclus et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Saint-Esprit Rue Schœlcher – 97 270 Saint-Esprit aux jours et horaires suivants :

- Lundi, et jeudi de 7h30 à 13h30 de 14h30 à 17h00
- Mardi, Mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30

Les observations du public pourront également être adressées par courrier, avant la fin du délai de consultation du public, soit au plus tard le 1^{er} février 2021, à la DAAF Martinique – Service de l'alimentation – Jardin Desclieux, BP 642, 97 262 Fort-de-France Cedex.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la DAAF Martinique <http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/> ; accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

Article 3 - Avis au public

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit le 18 décembre 2020, de manière à s'assurer une bonne information du public :

1. Par affichage à la mairie du Saint-Esprit. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune ;
2. Sur le site internet de la DAAF Martinique, consultable à la même adresse que le dossier ;
3. Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Article 4 - Conseil municipal

Le conseil municipal de la commune du Saint-Esprit sera appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la fin du délai de la consultation du public soit le 18 février 2021.

Article 5 - Registre

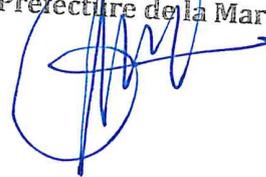
À l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire du Saint-Esprit et transmis avec les observations du public au préfet de la Martinique, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissements du Marin, la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune du Saint-Esprit sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le **2 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-12-01-002

Subdélégation en matière de contentieux et gracieux fiscal
- Richard PATURANCE

Fort-de-France, le 1^{er} décembre 2020

Subdélégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Richard PATURANCE, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer :

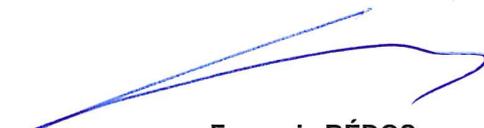
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**


François BÉDOS